

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

mardi 13 juin 2006

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Rore Sanctifica réfute le Sel de la terre n°56 (mai 2006)

Le Directeur du Sel de la terre est-il compétent ?

Nous sommes heureux de vous faire découvrir les derniers travaux du Comité International Rore Sanctifica qui viennent de nous être communiqués. Le Comité nous signale que cette réfutation porte sur une partie de l'article signé du Père Pierre-Marie d'Avrillé dans le n°56 du Sel de la terre, et que d'autres travaux vont suivre.

En particulier le Comité nous a signalé que ce petit article du n°56, bien loin d'apporter une réponse approfondie et sérieuse à la hauteur des réfutations qu'avaient apportées les *Notitiae* au n°54, consiste en une enfilade de dérobades, d'erreurs grossières et de points sans cohérence. Selon le Comité, comme il s'agit d'un sujet difficile, que la plupart des fidèles ne sont pas formés à ces matières, il a suffi de quelques lignes à Avrillé pour affirmer péremptoirement des erreurs. Par contre, une réfutation sérieuse de ces erreurs passe par un exposé objectif et plus détaillé du contexte afin de bien montrer en quoi consiste l'erreur. Le texte que le Comité nous communique aujourd'hui répond à une partie des erreurs, et selon lui, d'autres documents vont bientôt compléter cette réfutation du n°56.

A la lecture de ces travaux de la *Notitia III*, des tomes I et II et des *Notitiae* de Rore et de l'étude de l'abbé Cekada, il devient désormais évident que le Directeur du *Sel de la terre* n'a pas la compétence requise pour traiter de cette grave question du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani*, 1968), à moins que les deux articles des n°54 et 56 ne représentent une manipulation.

Dans ce cas, cette manipulation ne peut profiter qu'à l'abbé Schmidberger qui prépare sa réélection et celle de son réseau allemand le 3 juillet prochain et par conséquent au ralliement de la FSSPX avec l'abbé Ratzinger

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Communiqué de Rore Sanctifica – 13 juin 2006

Cette étude *Notitia III* représente une mise à jour fortement enrichie par rapport à celle que nous avons déjà publiée dans les *Notitiae* en février 2006. Elle peut être téléchargée depuis le site : <http://www.rore-sanctifica.org>

Nous vous livrons ci-dessous la page de présentation, ainsi que la page des conclusions. La lecture de ce travail de réfutation d'Avrillé amènera les lecteurs à prendre connaissance de l'histoire liturgique des Catholiques Maronites et Syriacques Jacobites. On comprend en lisant l'histoire des réformes liturgiques et des révisions de Pontificaux dans ces Patriarcats orientaux que lorsqu'il s'est agi de réformer, ce fut par des amendements assez mineurs. Au regard de ces pratiques qui ont reçu l'assentiment de la Papauté, la Réforme liturgique de *Pontificalis Romani* en 1968, qui consista à répudier totalement le rite romain traditionnel et en usage avéré depuis plus de 17 siècles, ne fut rien d'autre qu'une monstruosité. Il est véritablement ahurissant que des évêques et des Cardinaux catholiques aient pu avaliser une telle pratique sans même réagir. Ce fait montre le niveau auquel la Foi avait pu tomber en 1968 pour rendre possible une telle situation, et aussi la profonde décadence intellectuelle dont cette situation était le révélateur et la profonde décadence morale, dont l'apathie du haut clergé fut l'expression.

Comité International *Rore Sanctifica*

Page de présentation :

Notitia III - De Ordinatione Patriarchae

(version complétée par rapport aux *Notitiae ex tomo III* publiées en fin janvier 2006)

Le fallacieux recours au rite du Patriarche Maronite afin de justifier artificiellement le nouveau rite épiscopal (*Pontificalis Romani*, 1968)

La thèse de Dom Botte avalisée par Avrillé (*Sel de la terre* n° 54 et 56) disqualifiée

- La valeur non sacramentelle de la prière dite de Clément dans le rite d'intronisation du Patriarche Maronite ou Syriaque catholique
- La prière dite de Clément ne peut servir à justifier la validité de la prétendue *Tradition apostolique* faussement attribuée à Hippolyte de Rome
- En novembre 2005 à Rome, le Patriarcat des Syriacques catholiques dément les affirmations d'Avrillé
- L'exégèse du Pontifical de Charfet par Mgr Khouri-Sarkis (*l'Orient Syrien* -1963) dément la thèse d'Avrillé
- Les textes de Denzinger (1864) et des auteurs cités (Assemanus - 1758, Renaudot - 1708) contredisent la thèse d'Avrillé
- La thèse de doctorat du Vicaire Général de l'Archidiocèse maronite de Beyrouth (Joseph Merhej - 1975) disqualifie les articles du Père Pierre-Marie d'Avrillé
- L'examen théologique (Cardinal Franzelin, 1875) condamne la méthode d'Avrillé et de Dom Botte, qui consiste à comparer sans distinction une forme essentielle latine et un extrait d'une forme intégrale orientale
- La thèse fallacieuse du *Sel de la terre* (n°54 et 56) impliquerait la réitération des sacrements, sacrilège condamné par Benoît XIV (1743)

- **L'incompétence historique et théologique d'Avrillé au secours d'un leurre historico-liturgique : la prétendue sacramentalité de la prière extraite du rite du Patriarche maronite**

Page de conclusion :

Manipulation ou incompétence ?

Face à la diversité des rites orientaux, à l'instabilité des Pontificaux Orientaux, et aux réformes successives de ces *ordines*, la plus grande prudence s'impose. Les spécialistes Orientaux eux-mêmes s'affrontent et Rome a toujours agi avec prudence, comme le montre son comportement avec l'Eglise Maronite, il suffit d'observer la période qui encadre le synode Maronite de 1736 pour le constater.

Il nous apparaît absolument inconcevable :

- Que l'on puisse faire du raisonnement suivant le cœur de sa démonstration de validité, en ignorant l'examen intrinsèque de la forme alors même que deux études récentes (*Rore Sanctifica* et abbé Cekada) mettent en évidence la non satisfaction des deux critères de Pie XII (absence de signification du pouvoir de l'Ordre conféré et absence de signification univoque de la grâce de l'Esprit-Saint).
- Que l'on puisse extraire arbitrairement d'un rite issu de ce contexte Maronite aussi complexe que nous venons de décrire, une prière dont on prétend sans aucune preuve historique, et à l'encontre des règles de la théologie catholique, qu'elle puisse être consécatoire.
- Que l'on puisse persister à affirmer le caractère consécatoire de cette prière, à l'encontre des déclarations officielles des Patriarcats et de leur usage effectif des Pontificaux Maronites
- Que l'on puisse persister à maintenir cette affirmation, à l'encontre de l'usage codifié et dans un sens opposé dans l'Eglise Jacobite, alors que les contextes et les usages en cette matière du Patriarcat sont similaires à tel point que l'on ne peut dire qui fut la source de l'autre (Maronite ou Jacobite)
- Qu'à partir en outre de cette prière, on puisse la comparer avec une autre prière (dite d'Hippolyte), et du fait de similitudes, prétendre en exciper le caractère soi-disant consécatoire de la prière dite d'Hippolyte
- De persévérer dans ce procédé, alors que la dite prière dite d'Hippolyte n'est qu'une création de Dom Botte, « **reconstitution** » artificielle à partir de sources multiples et incomplètes, que cet essai est contesté par une thèse de Doctorat (Jean Magne en 1975), et qu'il n'existe aucunes preuves historiques d'un quelconque usage réel par l'Eglise
- De reprendre ensuite cette prière artificielle dite d'Hippolyte, afin de la modifier
- D'isoler, au sein de cette prière et de façon arbitraire, une partie que l'on déclare arbitrairement être essentielle, ce qui n'a toujours pas même été fait pour le rite Maronite choisi, ni par les Maronites eux-mêmes
- Et au terme d'un tel échafaudage d'hypothèses, d'affirmations gratuites, de choix arbitraires, de pseudo-démonstration « **par analogie** », de **conclure de façon CERTAINE à la validité de la nouvelle forme essentielle**, ainsi artificiellement créée.

Cette démarche est absolument **INCONCEVABLE** et nous ne connaissons pas de scientifique sérieux ou de logicien qui oserait soutenir un tel raisonnement. Cet enchaînement de déclarations et de raisonnements hasardeux va à l'encontre de toute démarche épistémologique sérieuse. C'est là néanmoins la prétendue démonstration que le Père Pierre-Marie de Kergorlay demande à ses lecteurs d'accepter, en novembre 2005 (n°54) et puis en mai 2006 (n°56).

La question suivante s'impose dès lors dans toute sa nudité :

le Directeur du *Sel de la terre* est-il compétent ?
ou s'agirait-il d'une tentative de manipulation de la part d'Avrillé ?

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>